



## Assemblée générale

Distr. limitée  
13 décembre 1999  
Français  
Original: anglais

### Cinquante-quatrième session

### Deuxième Commission

Points 99 f) et 121 de l'ordre du jour

**Développement durable et coopération économique internationale :  
mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90  
en faveur des pays les moins avancés**

**Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/54/L.73**

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

#### **A. Demandes formulées dans le projet de résolution**

1. Aux termes des paragraphes ci-après du projet de résolution A/C.2/54/L.73, l'Assemblée générale :

«1. *Rappelle* que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se tiendra en 2001, note avec satisfaction que l'Union européenne a offert d'accueillir la Conférence à Bruxelles et décide d'accepter cette offre;

2. *Décide* que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental prévue au paragraphe 4 de sa résolution 53/182 sera organisée à New York, en deux parties, au troisième trimestre de 2000 et au premier trimestre de 2001, chacune pendant cinq jours ouvrables;

...

4. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'organiser des activités préparatoires au niveau régional en collaboration avec les commis-

sions régionales et d'autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, selon qu'il conviendra;

...

13. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organisations et organes concernés du système des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat, afin d'intensifier leurs activités d'information et les autres initiatives apparentées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance.

14. *Décide* de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du comité préparatoire intergouvernemental et à celles de la Conférence proprement dite, à l'aide de fonds extra-budgétaires et, dans l'hypothèse où ces fonds

s'avéreraient insuffisants, prie le Secrétaire général d'envisager toutes les autres possibilités, y compris un prélèvement sur les soldes inutilisés du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997, à titre exceptionnel;

...

16. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et les États Membres, de prendre les dispositions nécessaires en vue de renforcer sensiblement le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, en procédant à des redéploiements et en utilisant d'autres moyens à leur disposition de manière à le doter d'un personnel et de ressources suffisants pour lui permettre d'organiser efficacement et rationnellement la Conférence et de donner suite aux décisions issues de la Conférence, tout en s'acquittant de son mandat se rapportant aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux petits États insulaires en développement;».

## **B. Corrélations entre les activités proposées et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001**

2. Les activités envisagées dans les paragraphes susmentionnés du projet de résolution considéré se rattachent au programme 9 (Commerce et développement) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, en particulier au sous-programme 5 (Pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires) (voir A/53/6/Rev.1) et au programme de travail qui figure au chapitre 11A (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir A/54/6/Rev.1, vol. II), plus précisément au sous-programme 5 ayant le même intitulé. Les activités découlant du paragraphe 13 relèvent du programme 23 (Information) du plan à moyen terme et du chapitre 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir A/54/6/Rev.1, vol. III).

3. En vertu des décisions prises à l'issue de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les pays les moins avancés constituent une question intersectorielle dans les travaux de la Conférence et les questions sectorielles sont traitées par les divisions de la CNUCED dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le sous-programme 5 a également pour

but de mobiliser pleinement tous les organes et organismes compétents du système des Nations Unies autour de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et d'assurer la coordination de leurs activités.

## **C. Dépenses supplémentaires (paragraphe par paragraphe)**

### **Paragraphe 1**

4. Il est rappelé que, en vertu du principe établi selon lequel les organes de l'ONU doivent se réunir à leur siège, la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se tiendrait à Genève. Il est donc entendu que, conformément au paragraphe 5 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, les dépenses supplémentaires éventuelles qui résulteraient d'un transfert du lieu de réunion de Genève à Bruxelles seraient à la charge du pays hôte ou, dans ce cas particulier, de l'Union européenne.

### **Paragraphe 2**

5. Si le Comité préparatoire intergouvernemental se réunissait à New York, cela constituerait une dérogation au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 susmentionnée, où il est dit que les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs, en l'occurrence à Genève. De plus, il serait entendu que, pour arrêter les dates des deux sessions que le Comité préparatoire tiendrait au cours de l'exercice biennal 2000-2001, on tiendrait compte des installations et des services de conférence disponibles et du calendrier général des réunions prévues à New York pour l'exercice biennal.

6. Par ailleurs, les réunions que le Comité préparatoire intergouvernemental tiendrait à New York donneraient lieu à des dépenses supplémentaires, liées aux frais de voyage des fonctionnaires qui seraient appelés à se rendre de Genève à New York pour fournir des services fonctionnels au Comité, comme indiqué ci-après :

Dix fonctionnaires pour chaque session (frais de voyage : 500 dollars chacun); indemnité journalière de subsistance : 2 200 dollars individuellement pour deux fonctionnaires de la classe D et 1 925 dollars individuellement pour huit fonctionnaires d'autres classes; et faux frais au départ et à l'arrivée : 108 dollars par personne : 50 000 dollars

#### Paragraphe 4

7. Il est proposé d'organiser deux activités préparatoires au niveau régional, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), respectivement, au moment où chaque commission tien sa session annuelle ordinaire. Les dépenses supplémentaires correspondent aux frais de voyage de trois fonctionnaires qui seront affectés à chaque réunion pour organiser les activités préparatoires et fournir les services fonctionnels nécessaires, et à des dépenses diverses, comme indiqué ci-après :

Trois fonctionnaires pour chaque réunion (frais de voyage : 2 400 dollars en moyenne; indemnité journalière de subsistance : 150 dollars par jour pendant cinq jours, y compris les délais de route; faux frais au départ et à l'arrivée : 108 dollars) : 20 000 dollars  
 Dépenses diverses (2 500 dollars par réunion) : 5 000 dollars

#### Paragraphe 13

8. Il convient de noter qu'il est proposé d'inscrire un montant de 163 600 dollars pour des activités d'information liées à la tenue de la troisième Conférence au chapitre 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir paragraphe 26.140 du document A/54/6/Rev.1, vol. III). Ces ressources couvriraient le coût des comptes rendus des travaux de la Conférence proprement dite. Afin de faire mieux connaître la Conférence, il est proposé de prévoir un montant supplémentaire de 30 000 dollars qui servirait à diffuser des informations sur la Conférence et ses résultats dans les langues locales.

#### Paragraphe 14

9. Les dépenses afférentes à la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux deux sessions du Comité préparatoire et à la Conférence proprement dite seraient couvertes à l'aide de fonds extrabudgétaires. Le montant des dépenses à prévoir est estimé à 1 164 500 dollars pour les deux sessions du Comité préparatoire et à 500 500 dollars pour la Conférence. Le Secrétaire général croit comprendre que, si les fonds extrabudgétaires sont insuffisants, il serait autorisé à utiliser en premier lieu la fraction inutilisée des ressources approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de sa résolution 53/3 pour le financement des dépenses non renouvelables relatives aux experts qui participent, à titre personnel, aux réunions d'experts

convoquées par les commissions du Conseil du commerce et du développement. Comme indiqué au paragraphe 16 de l'annexe du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des activités financées par le solde inutilisé du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/54/501), au 30 septembre 1999, les dépenses totales consacrées au financement de la participation d'experts s'élevaient à 511 300 dollars, sur une allocation initiale de 1 088 000 dollars. Il en résulterait un solde disponible de 576 700 dollars. Ce montant serait suffisant pour couvrir le coût de la participation (frais de voyage, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée) de deux représentants des gouvernements de tous les pays les moins avancés à la première session du comité préparatoire devant se tenir en l'an 2000. Au cas où les fonds extrabudgétaires disponibles seraient encore insuffisants pour financer la participation des représentants des pays les moins avancés à la deuxième session du Comité préparatoire et à la Conférence proprement dite en 2001, le Secrétaire général porterait cette situation à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, pour qu'elle prenne les mesures voulues.

10. Le financement des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés, tel qu'il est envisagé au paragraphe 14, entraînerait une dérogation aux dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1962, relatives au paiement par l'Organisation des Nations Unies des frais de voyage et d'indemnités de subsistance aux membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation.

#### Paragraphe 16

11. Les propositions du Secrétaire général concernant le programme de travail de la CNUCED pour l'exercice biennal 2000-2001 et les ressources nécessaires à son exécution, y compris celles qui ont trait aux préparatifs et à la tenue de la Conférence, figurent aux chapitres 11A et 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, que l'Assemblée générale examine actuellement. Dans le cadre de l'enveloppe prévue dans le budget-programme de cet exercice, il n'est pas possible à ce stade de dégager des crédits qui pourraient être réaffectés en vue de renforcer sensiblement le Bureau du Coordonnateur spécial, comme on le demande au paragraphe 16. Afin de répondre à la demande formulée dans ce paragraphe, il est proposé d'allouer au Bureau du Coordonnateur spécial des ressources en personnel temporaire (autre que pour les réunions) correspondant à 48 mois de travail, soit un poste P-5, un poste P-4 et deux postes P-3. Les dépenses à prévoir à ce titre sont estimées à 541 400 dollars. Le Bureau

disposerait ainsi de moyens supplémentaires qui lui permettraient de coordonner les préparatifs de la Conférence à l'échelle du système des Nations Unies, y compris avec les commissions régionales et le Département des affaires économiques et sociales; d'appuyer les préparatifs de la Conférence au niveau des pays; de fournir des services consultatifs aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États en développement insulaires; d'appuyer la préparation de rapports thématiques et sectoriels et de contributions concrètes à la Conférence; d'effectuer des recherches pour appuyer les préparatifs concernant les PMA menés à l'échelon des pays et des régions; et d'assurer la liaison avec la société civile et diverse entités, y compris des organisations non gouvernementales, le secteur privé, les médias et des universités, en prévision de la Conférence.

12. Le tableau ci-après récapitule les dépenses supplémentaires mentionnées dans les paragraphes qui précèdent.

#### Récapitulation des dépenses supplémentaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Para- graphe	Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	Voyages	Information	Dépenses diverses	Total
2		50,0			50,0
4		20,0		5,0	25,0
13			30,0		30,0
16	541,4				541,4
<b>Total</b>	<b>541,4</b>	<b>70,0</b>	<b>30,0</b>	<b>5,0</b>	<b>646,4</b>

être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

15. À ce stade, il s'avère qu'aucune activité prévue aux chapitres 11A (Commerce et développement) et 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour couvrir les dépenses additionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus, soit 646 400 dollars.

**16. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/54/L.73, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires en sus des crédits inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, à savoir : 616 400 dollars au chapitre 11A et 30 000 dollars au chapitre 26. Ces montants seraient imputés sur le fonds de réserve et, de ce fait, devraient faire l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires correspondants.**

#### D. Possibilités de financement

13. Aucun crédit n'est inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour les dépenses supplémentaires susmentionnées.

#### E. Fonds de réserve

14. On se souviendra que, conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquels aucun crédit n'est inscrit au projet de budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent